MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05
@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

Arrêté n° 57/2026

Arrêté municipal temporaire
du 06 Novembre 2026
Règlementant la circulation
RUE DE LA FONTAINE

LE MAIRE DE COURLANS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant la demande en date du 04/11/2026 formulée par l'entreprise EIFFAGE Route – Région Centre Est représentée par Stéphane VOUILLON, pour la pose d'enrobés.
Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la voie communale Rue de la Fontaine du 12 au 13 Novembre 2026 et le 16 Novembre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la voie communale Rue de la Fontaine sera interdite :

du 12 au 13 Novembre 2026 et le 16 Novembre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de COURLANS.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de COURLANS,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lons le Saunier

Fait à COURLANS

Le 06 Novembre 2026

Madame la Maire,

Laurence MOREL

